

Séance du : 8 Décembre 2022

n° 31/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Christian Portet, 1^{er} Vice-Président.

Mme Florence SIORAT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

ADROIT Sophie, ARDON Judith, LACHE Catherine, MARECHAL Martine, MARTY Hélène, NACCACHE Nathalie, SIORAT Florence, VILESPY Estelle

BARTHES Serge, BODIN Pierre, BONDOUY Guy, CESSÉS Christian, DEMANGEOT François, FABRE Christian, FERRET Michel, GREFFIER Philippe, HEBRARD Gilbert, HOURQUET Laurent, ITIER Alain, JULLIN Olivier, LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean, MAZAS Christian, PETIT Jean-Marie, PORTET Christian, PRADEL Christophe, QUAGLIERI Jean-Pierre, RUFFAT Daniel, SCHMIDT Alain, SERRANO Serge, VELAND Raymond

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

IMBERT Jean-François, RAMONDA Hervé

En exercice : 63

Présents : 33

Avaient donné pouvoir :

HEBRARD Gilbert à PORTET Christian

VAUTHIER Marie-Hélène à PETIT Jean-Marie

CAZENAVE Serge à VILESPY Estelle

Nombre de voix : 36

Excusés :

VAUTHIER Marie-Hélène

CAZENAVE Serge

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la délibération 49/2021 du 9 décembre 2021 portant renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 €,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Comité syndical que la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance le 16 janvier 2023.

Il informe l'assemblée, en accord avec le Bureau syndical, de la nécessité de renouvellement de cette ligne du même montant pour permettre de palier au décalage de rentrée en trésorerie des subventions.

Il est rappelé que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Après consultation auprès de différentes banques et analyses de leur offre, il apparaît que l'offre du Crédit Mutuel est la plus intéressante, selon les caractéristiques ci-dessous :

Montant : 400 000 euros

Taux variable : basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,65 %

Durée : 12 mois

Commission d'engagement : 400 € payables à la signature du contrat

Commission de non-utilisation : 0,15 %

Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité

L'EURIBOR 3 mois MM du 30/11/2022 s'élève à 1,821%

Après délibération, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 € pour 1 an à compter du 16 janvier 2023 ;
- **DE DEMANDER** au CREDIT MUTUEL le renouvellement de la ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 8 décembre 2022

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.59.54

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com